

**RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION TIR**  
**DE L'AS RENAULT-TRUCKS (ASRT)**

**I - Objet et Composition de la Section Tir**

**Art. 1 - La Section Tir de l'association dite AS.RENAULT-TRUCKS a pour but la pratique du tir sportif de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.**

**Sa durée est celle de l'AS RENAULT-TRUCKS dont elle fait partie.**

**Et dont le siège est situé rue Albert SOREL STADE NAUTIQUE de CAEN**

**Art 2 - Les moyens d'action de la Section Tir sont, outre ceux délégués par l'ASRT, la tenue d'Assemblées Générales, la publication de bulletins dans « l'info Blainville », les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.**

**La Section Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel.**

**Art. 3 - La Section Tir se compose de membres actifs.**

**Pour être membre actif de la Section Tir, il faut être membre actif de l'ASRT**

**Le montant de la cotisation annuelle est fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'ASRT.**

**Art. 4 - La qualité de membre de la Section Tir se perd :**

**1 / par la dissolution de l'ASRT ou de la Section Tir**

**2/ par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation annuelle**

**3/ Par l'exclusion de la Section Tir ou de l'ASRT pour motif grave via lettre recommandée avec AR.**

**II - Affiliation**

**Art. 5 - La Section Tir de l'ASRT est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre. Elle s'engage :**

**1 / - à se conformer entièrement aux Statuts et Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève;**

**2 / - à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.**

**III - Administration et fonctionnement.**

**Art 6 - La Section Tir est représentée, au sein de l'ASRT, par un représentant au Comité Directeur .**

**Ce membre est élu au scrutin secret pour 2 ans par l'Assemblée Générale de la Section Tir. (années paires)**

**Tous les membres du bureau de la section Tir doivent être titulaires de la licence sportive délivrée par la Fédération Française de Tir**

**Le Bureau Directeur de la Section Tir est renouvelable par tiers tous les 2 ans (années paires) Les membres sortants sont rééligibles.**

**Les candidatures sont adressées au Président(e) de la Section Tir quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder à l'élection.**

**Après l'élection ou le renouvellement partiel du Comité Directeur de la Section Tir, le Président(e) de la Section Tir est élu par l'Assemblée Générale**

**Art. 7 - La Section Tir fera connaître au Comité Départemental, à la Ligue, dans le mois qui suit son Assemblée Générale, la composition de son Comité Directeur comportant les noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, numéro de licence de chaque membre élu en précisant la fonction exercée, à charge pour la Ligue de transmettre ces renseignements à la Fédération Française de Tir.**

**Art 8 – Le Bureau Directeur de l'ASRT fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, effectués par les tireurs engagés dans des compétitions officielles ou amicales (Au minimum 2 compétiteurs par véhicule).**

**Art. 9 - L'Assemblée Générale de la Section Tir comprends tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leur cotisation.**

**Seuls les membres âgés de seize ans au moins le jour de l'Assemblée Générale peuvent voter.**

**Tous les votants doivent être à jour de leur cotisation pour l'année sportive en cours**

**L'Assemblée Générale est convoquée par le Président(e) de la Section Tir. Les convocations sont faites un mois à l'avance par lettre ou mail adressée à chacun des membres de la section.**

**Le vote par correspondance n'est pas admis.**

**Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3 du présent -règlement. Le nombre de procurations détenues par une même personne est limité à 4 pouvoirs.**

**L'Assemblée Générale de la Section Tir se réunit une fois par an au moins. Elle se réunit en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau de Section ou par le tiers au moins de ses membres.**

**Son ordre du jour est fixé par le Bureau de la Section Tir. 1**

**Son bureau est celui du Bureau de la Section Tir**

**Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de la section.**

**Elle approuve les comptes de l'exercice clos, propose le contenu du budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.**

**Elle pourvoit au renouvellement des membres du Bureau de la section Tir et à l'élection du Président(e) de la Section dans les conditions fixées à l'article 6.**

**Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications du règlement intérieur de la Section Tir.**

**Elle désigne ses représentants aux Assemblées Générales de la Ligue et du Comité Départemental de Tir.**

**Les personnes adhérentes à la Section Tir sont réputées exclusivement bénévoles.**

**Des personnes extérieures à la section invitées par le Président(e) de la Section Tir peuvent assister aux Assemblées, (sauf désapprobation du bureau de la section Tir.)**

**Le Président(e) de l'ASRT assiste, de droit, aux Assemblées Générales de la Section Tir.**

**L'Assemblée Générale de la Section Tir peut mettre fin au mandat des membres du Bureau de la section avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions suivantes :**

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres,
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,
- la révocation du bureau de la section Tir doit être votée à la majorité absolue des membres présents ou représentés

**Art. 10 - Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.**

**Pour la validité des délibérations, la présence du tiers des membres visés à l'article 9 est nécessaire.**

**Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième Assemblée Générale, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette Assemblée Générale délibérera quelque soit le nombre des membres présents.**

**Art. 11 - Le Président(e) de la Section Tir préside les Assemblées Générales de la section, et le bureau.**

**Il ordonnance les dépenses de la section.**

**Il représente la section au sein de l'ASRT.**

**Il reçoit délégation permanente du Président(e) de l'ASRT pour signer toute pièce relevant des activités gérées par la Fédération française de Tir. Il est seul habilité à signer, en particulier, les avis préalables aux demandes d'autorisations de détentions d'armes à titre sportif.**

**Il peut déléguer certaines de ses attributions dans des conditions fixées en réunion de bureau.**

**En cas de vacance du poste de Président(e) pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du bureau de la section Tir au scrutin secret. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement reconstitué le Comité Directeur, l'Assemblée Générale procède à l'élection d'un nouveau Président(e) pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.**

#### **IV - Dispositions réglementaires diverses propres à la Section Tir:**

**Art 12 - Les licences obligatoires pour les tireurs « dits extérieurs à RT » sont intégralement à leur charge la première année (sauf engagement écrit en concours) . Les années suivantes elles sont encadrées à 50% de leur valeur par l'ASRT.**

- Pour les tireurs « dits extérieurs » adhérents en compétition (deux engagements minimum dans l'année) ainsi que pour tous les autres adhérents RENAULT sont encadrées à 50% de leur valeur par l'ASRT les années suivantes.

- Pour pratiquer le tir au club de Bayeux, le droit d'entrée est passé de 60€ à 120€ en 2023, il sera encadré à 50% pour les tireurs extérieurs.

#### **V - Modification du règlement intérieur et dissolution**

**Art 13- Le règlement intérieur de la Section Tir ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale. Les propositions de modifications doivent être compatibles avec le règlement type arrêté par la Fédération Française de Tir. Ces modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale.**

**L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés à l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée est convoquée à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de nombre de membres présents.**

**Art 14 - L'Assemblée Générale appelée à donner son avis sur la dissolution de la Section Tir doit être spécialement convoquée à cette fin par le Président(e) de l'ASRT. La dissolution sera prononcée par l'Assemblée Générale de l'ASRT.**

#### **VI - Formalités**

**Le Président(e) ou son délégué doit effectuer devant les autorités de l'ASRT, les formalités prévues par les statuts et Règlement intérieur de l'ASRT.**

**Le présent Règlement Intérieur de la Section Tir de l'ASRT a été adopté en Assemblée Générale  
Original signé par :**

**Le Président(e) et le Secrétaire**

**Le 6 janvier 2006 modifié le 8 novembre 2022**